

Documents concernant Jean PICATON

Acte de mariage de Jean PICATON et de Jeanne BONDON² :

415
N^o H

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-^{dix-sept}SEIZE, le vingt du mois
d' avril à quatre heures du soir (HEURE LÉGALE) par devant Nous,
Buthaux Auguste Maire
Officier de l'État-Civil de la commune de Marmagne canton de
Mehun département du Cher SONT COMPARUS en la Maison Commune
Picaton Jean, célibataire
_____ âgé de vingt-quatre ans,
né à Mehun-S-Yèvre département du Cher profession
de domestique demeurant à Marmagne
département du Cher fils majeur de père
inconnu profession d
demeurant à _____ département d
et de Picaton Solange, décédée en son vivant
profession de domestique demeurant à Mehun-S-Yèvre
département du Cher

Et Delle Bondon Jeanne
_____ âgée de dix-neuf ans,
née à Marmagne département du Cher
profession d Sans demeurant à Marmagne
département du Cher fille mineure de Bondon
François profession de journalier
demeurant à Marmagne département du Cher
et de Bernat Catherine
profession de ménagère demeurant à Marmagne
département du Cher.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du MARIAGE projeté entre
eux et dont les publications ont été faites à Marmagne les dimanches
quatre et cinq avril mil huit cent quatre-vingt-dix
sept.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
réquisition, après avoir donné lecture : 1^o De toutes les pièces produites à l'appui
du présent acte, savoir de l'acte de naissance de Picaton Jean,
né à Mehun-S-Yèvre le quatre août mil huit cent
soixante-douze; de l'acte de naissance de Bondon
Jeanne, née à Marmagne le vingt-deux avril
mil huit cent soixante-dix-sept; de l'acte de décès
de Picaton Solange, décédée à Mehun-S-Yèvre
le seize août mil huit cent soixante-dix-sept.

Documents concernant Jean PICATON

Acte de naissance de Solange PICATON³ :

46
n° 4 L'AN mil huit cent quarante six le vingt sept du mois de janvier à dix heures du matin pardevant
N. De Notes Cheu Michel Maire et
Picaton
Solange
Officier de l'Etat civil de la commune de Preuilly canton de Lury département du Cher, est comparu François père du nouveau né âgé de quarante ans, profession de journalier demeurant à Boisbosseau département du Cher le quel nous a présenté un enfant du sexe féminin né à Boisbosseau le vingt cinq du mois de janvier an mil huit cent quarante six à dix heures du soir du Sieur Picaton François profession de journalier et de Colette sa femme profession de journalière demeurant à Boisbosseau département du Cher auquel Enfant il a été donné le prénom de Solange Lesdites déclaration et présentation faites en présence de archambault Jean âgé de trente six ans profession de journalier demeurant à Boisbosseau département du Cher et de Bourget Jean âgé de trente deux ans profession de journalier demeurant à Boisbosseau département du Cher. Lecture faite du présent acte dits comparant et témoins ont déclaré Ne savoir signer. De ce interpellés
Cheu Michel

Documents concernant Jean PICATON

Acte de décès de Solange PICATON⁴ :

N° 83
Picaton
Solange

L'AN mil huit cent soixante-dix-sept, le Seize du mois d' Août
à huit heures et demie du matin par-devant Nous Alfred
Moulin, premier Adjoint au Maire
délégué, et
Officier de l'état civil de la commune de Mehun-sur-Yèvre, canton de Mehun-sur-Yèvre,
département du Cher, sont comparus Michel Chantelat
âgé de Vingt-sept ans, profession de journalier, demeurant à Mehun
département du Cher et Jean Dalbet
âgé de Soixante-dix ans,
profession de Cabaretier, demeurant à Mehun
département du Cher, lesquels nous ont déclaré que Solange
Picaton, célibataire

âgé de Trente ans, profession d' Aucune
demeurant à Mehun département du Cher
née à Preuilley département du Cher
fille légitime de François Picaton, décédé
profession d' _____ demeurant à _____ département
d' _____ et de Marquente Compin décédée
profession d' Aucune
demeurant à Mehun, département du Cher
est décédée à Mehun, rue de Préau le Seize du mois d' Août
mil huit cent soixante-dix-sept, à Six heures du matin
Duquel décès nous nous sommes assuré par notre transport, et ont lesdits déclarants,
après lecture à eux faite du présent acte, déclaré ne savoir signer sauf le
sousigné

Dalbet
Moulin

Documents concernant Jean PICATON

Fiche matricule de Jean PICATON⁵ :

Point

Picaton

Nom : Picaton

Prénoms : Jean Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1857

Classe de mobilisation : 1892

ÉTAT CIVIL.

Né le 30 Avril 1873 à Mehun, canton de Mehun, département du Cher, résidant à Bourges, canton des Deux, département du Cher, profession de Cultivateur, fils de José inconnu et de Henri Picaton Blange, domiciliés à Bourges, canton d' Bourges, département d' Cher.

N° 94 de tirage dans le canton d' Bourges

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des infirmités, surnis, etc.)

Services Auxiliaires Exécution permanente du bond
Armes

Compris dans la 6 partie de la liste du recrutement cantonal (1 portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Envoyé en congé illimité de démobilisation le 24 Janvier 1919 par le dépôt démobilisateur du 95^e Régiment d'Infanterie d'Écholeux N° 1089 dans l'enclos, s'est retiré à Marangue
Après acquiescement de toute obligation militaire le 16 Mars 1919

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} Novembre 1896

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtain
yeux châtain, front ordinaire
nez moyen, bouche moyen
menton rond, visage oval
Taille : 1 m. 73 cent. Taille rectifiée: 1 m. 73 cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1), 1
militaire (2), 1

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3):

Dans l'armée active. Services auxiliaires

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Services auxiliaires

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Services auxiliaires
Exempté de tout service
1892-1893
1893-1894
1894-1895
1895-1896
1896-1897
1897-1898
1898-1899
1899-1900
1900-1901
1901-1902
1902-1903
1903-1904
1904-1905
1905-1906
1906-1907
1907-1908
1908-1909
1909-1910
1910-1911
1911-1912
1912-1913
1913-1914
1914-1915
1915-1916
1916-1917
1917-1918
1918-1919
1919-1920
1920-1921
1921-1922
1922-1923
1923-1924
1924-1925
1925-1926
1926-1927
1927-1928
1928-1929
1929-1930
1930-1931
1931-1932
1932-1933
1933-1934
1934-1935
1935-1936
1936-1937
1937-1938
1938-1939
1939-1940
1940-1941
1941-1942
1942-1943
1943-1944
1944-1945
1945-1946
1946-1947
1947-1948
1948-1949
1949-1950
1950-1951
1951-1952
1952-1953
1953-1954
1954-1955
1955-1956
1956-1957
1957-1958
1958-1959
1959-1960
1960-1961
1961-1962
1962-1963
1963-1964
1964-1965
1965-1966
1966-1967
1967-1968
1968-1969
1969-1970
1970-1971
1971-1972
1972-1973
1973-1974
1974-1975
1975-1976
1976-1977
1977-1978
1978-1979
1979-1980
1980-1981
1981-1982
1982-1983
1983-1984
1984-1985
1985-1986
1986-1987
1987-1988
1988-1989
1989-1990
1990-1991
1991-1992
1992-1993
1993-1994
1994-1995
1995-1996
1996-1997
1997-1998
1998-1999
1999-2000
2000-2001
2001-2002
2002-2003
2003-2004
2004-2005
2005-2006
2006-2007
2007-2008
2008-2009
2009-2010
2010-2011
2011-2012
2012-2013
2013-2014
2014-2015
2015-2016
2016-2017
2017-2018
2018-2019
2019-2020
2020-2021
2021-2022
2022-2023
2023-2024
2024-2025

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR ORDRE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Identifié ou non par l'indicateur.
<u>19 06 1892</u>	<u>Marangue</u>	<u>Bourges</u>	<u>R.</u>

Numéro au contrôle spécial du recrutement : 120

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' du au

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' du au

Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} Octobre 1906

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Appelé à l'active le 9^e de mars 1915
Arrivé au corps le 9 août 1915
Maintenu auxiliaire par la commission de réforme de Bourges du 13 Mars 1916
Séparé violemment aux travaux agricoles à Marangue le 3 Juin 1916
A accompli une période d'exercices dans l' du au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} Octobre 1912
Libéré du service militaire le

ÉPOQUE
à LAQUELLE L'HOMME EST PASSÉ DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la libération du service militaire.
<u>1^{er} Novembre 1896</u>	<u>1^{er} Novembre 1906</u>	<u>1^{er} Novembre 1912</u>	<u>1^{er} Novembre 1917</u>	<u>1919</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1891.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

G. 01012fb8a8ad7 — 4 —

Documents concernant Jean PICATON

Arbre généalogique :

